

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020043306/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/15

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 20-10-2020 page : 75521

Entrée en vigueur : 20-10-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les emplois prévus aux services centraux de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants sont répartis comme suit entre les cadres linguistiques :

Trappen van de hiërarchie - Degrés de la hiërarchie	Nederlands kader Percentage betrekkingen - Cadre néerlandais Pourcentage d'emplois	Frans kader Percentage betrekkingen - Cadre français Pourcentage d'emplois	Tweetalig kader Percentage betrekkingen - Cadre bilingue Pourcentage d'emplois	
			Voorbehouden aan de ambtenaren van de Nederlandse taalrol - Réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais	Voorbehouden aan de ambtenaren van de Franse taalrol - Réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique français
1	40	40	10	10
2	40	40	10	10
3	51,90	48,10	-	-
4	51,90	48,10	-	-
5	51,90	48,10	-	-

Art. 2. L'arrêté royal du 24 avril 2014 fixant les cadres linguistiques de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants est abrogé.